

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux activités de formation organisées par l'ERAP.

Les points *Annulation par l'ERAP, Exclusion, Facturation et Droit à l'image* s'appliquent à toutes les activités de l'ERAP.

Pour certaines activités, des conditions particulières peuvent être définies. Celles-ci sont alors consignées dans un document spécifique (cf. point *Conditions particulières*). En cas de contradiction entre les CGV et les conditions particulières, ces dernières prévalent.

Toute inscription à une activité organisée par l'ERAP implique *de facto* l'acceptation des présentes CGV.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font préférentiellement via le site internet de l'ERAP (www.erap-gsob.brussels) ou, à défaut, par email auprès du secrétariat de l'ERAP.

Deux cas peuvent se présenter.

1. Places disponibles dans une session planifiée

Si les modalités conviennent, l'agent peut intégrer la session. Une fois l'inscription effectuée, l'engagement est effectif. Toute annulation ou demande de report entraînera la facturation au prix individuel de la formation.

Le remplacement d'un agent par un autre est possible jusqu'à la veille (jour ouvrable) du démarrage de la session, pour autant que le secrétariat de l'ERAP en ait été informé par écrit et que le·la remplaçant·e réponde aux conditions d'accès. Le cas échéant, les prérequis sont décrits dans la fiche de formation. En cas de non-respect de cette clause, l'ERAP se réserve le droit d'annuler la participation du ou de la remplaçant·e, y compris en cours de session, et les droits d'inscription restent dus.

En l'absence d'information écrite préalable, tout agent se présentant le premier jour sera alors considéré comme nouvellement inscrit entraînant la facturation de cette participation (formations payantes) ou de l'absence de l'agent initialement prévu (formations gratuites).

2. Pas de session planifiée, la session est complète ou ne convient pas

La procédure d'inscription se fait alors en 2 temps.

Une marque d'intérêt est enregistrée préférentiellement via le site internet de l'ERAP (www.erap-gsob.brussels) ou, à défaut, par email auprès du secrétariat de l'ERAP en précisant l'identité des agents à former. Cette étape n'engage aucune des deux parties et les modalités de la formation sont encore soumises à variation.

Quand une nouvelle session est planifiée ou qu'une place se libère, l'ERAP en informe les administrations qui ont marqué un intérêt en détaillant les modalités (prix, calendrier, horaire, ...). Celles-ci peuvent alors procéder à l'inscription telle que décrite au point 1. Sauf disposition contraire clairement annoncée, les places sont attribuées dans l'ordre de réception des confirmations. Les éventuelles personnes surnuméraires sont reconsidérées comme intéressées.

NOTIFICATION

Dans tous les cas, une notification sera envoyée au service de formation pour confirmer les dates et horaire du module.

ABSENCES

Dans le cas des formations payantes, le prix d'inscription reste dû en toute circonstance.

Dans le cas d'une formation rendue gratuite grâce à un subside, un taux de présence minimal de 75% est requis pour bénéficier de cette gratuité. Au-delà de 25% d'absence au programme, pour quelque raison que ce soit, le prix individuel d'inscription est dû.

Toute demande d'exception pour cas de force majeure doit être introduite, au plus tard 1 mois après la date de la facture, auprès de la présidence du conseil d'administration et de la direction de l'ERAP et constituée d'un dossier détaillant les circonstances particulières et compilant les différentes pièces justificatives. La décision est laissée à l'appréciation de l'ERAP.

PRIX

Le prix individuel de participation à une formation est consultable sur le site internet de l'ERAP (via le catalogue de formations). Ce prix est d'application dans le cadre de sessions inter-administrations. Pour toute autre configuration, veuillez vous reporter au bon de commande spécifiquement établi.

Grâce aux subsides accordés par la Région, et dans la limite de ceux-ci, certains programmes sont accessibles gratuitement ou à prix réduit moyennant le respect de certaines conditions (cf. fiche de formation et point *Absences*).

Les frais d'inscription comprennent la participation à la formation et le ou les support(s) pédagogique(s).

L'ERAP n'organise pas de repas de midi sauf exceptions, préalablement annoncées. Le cas échéant, les frais de catering sont inclus dans le prix.

ANNULATION PAR L'ERAP

L'ERAP se réserve le droit d'annuler en tout ou en partie une activité, notamment si le nombre d'inscrit·e·s est insuffisant tout comme en cas de force majeure. Dans ce cas, une forme de dédommagement pourra être envisagée (report ou remboursement, par exemple).

EXCLUSION

L'ERAP se réserve le droit d'exclure un·e participant·e dont le comportement n'est pas compatible avec le bon déroulement des activités. Dans ce cas, l'administration de l'agent sera informée directement et le prix de la participation sera dû.

FACTURATION

Les factures sont payables, sauf stipulation contraire, à 60 jours de la date de la facture. Tout retard de paiement donne lieu de plein droit et sans mise en demeure, à des intérêts tels que fixés par la loi.

DROIT À L'IMAGE

L'ERAP se réserve le droit de prendre des photos / de filmer durant les événements et les formations qu'elle organise afin d'en assurer la promotion. Si il ou elle est reconnaissable, l'accord du·de la participant·e sera expressément demandé, conformément aux dispositions du RGPD.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les activités suivantes font l'objet de conditions particulières (cf. fiche de formation) :

- La formation de base pour les Gardiens de la paix
- SPARK, la formation pour les managers A5+
- Les préparations aux épreuves linguistiques du SPF BOSA (Travaillerpour.be)